

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

Mme Stéphanie BOTREL, M. Michel COQ, Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

**1 - RETROCESSION VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT DU
DOMAINE DE LA HISSE 1**

Une autorisation de lotir avait été accordée par arrêté du 17.02.2006 à la «SNC ARMOR AMENAGEMENT HABITAT » pour la création d'un lotissement de 69 lots, décomposés en 4 tranches, dénommé « LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA HISSE ». Un permis modificatif avait été accordé le 30.08.2011 pour la création de 6 lots supplémentaires.

Le transfert des équipements communs du lotisseur « SNC ARMOR AMENAGEMENT HABITAT » à l'Association syndicale libre « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE », initialement prévu dans le cadre de l'autorisation de lotir, a été signé par acte notarié le 14 novembre 2014 pour les tranches 1 et 4 et le 25 janvier 2021 pour la tranche 2.

L'Association « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE », représentée par M. Jean HORVAIS, a demandé par courrier en date du 22/04/2022, la rétrocession des équipements communs du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE » au domaine public communal.

L'Association a depuis présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des réseaux eau potable, assainissement, eaux pluviales, électrique, éclairage public et télécommunication.

La rétrocession concerne les parcelles cadastrées A 1034, 1035, 1036, 1142, 1143, 1144, 1148, 1149, 1151, 1154, 1155, 1131, 1152, 1150, 1147, 1146, plan ci-annexé ;

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine communal (voiries, espaces verts, réseau d'éclairage public et réseau des eaux pluviales) ainsi que de Dinan Agglomération (réseau d'eau potable et d'assainissement).

La rétrocession est accordée à titre gratuit ;

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'Association « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE »

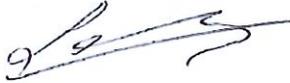
Vu l'avis des commissions Environnement, travaux et urbanisme du 18/03/2024, du 16/09/2024, du 14/10/2024, du 19/11/2024 et du 24/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix favorables)

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE » destinées à être intégrées dans la voirie et espaces verts communaux.
- **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE »
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles et des réseaux,
- **DECIDE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme,
Le Maire
Loïc LORRE

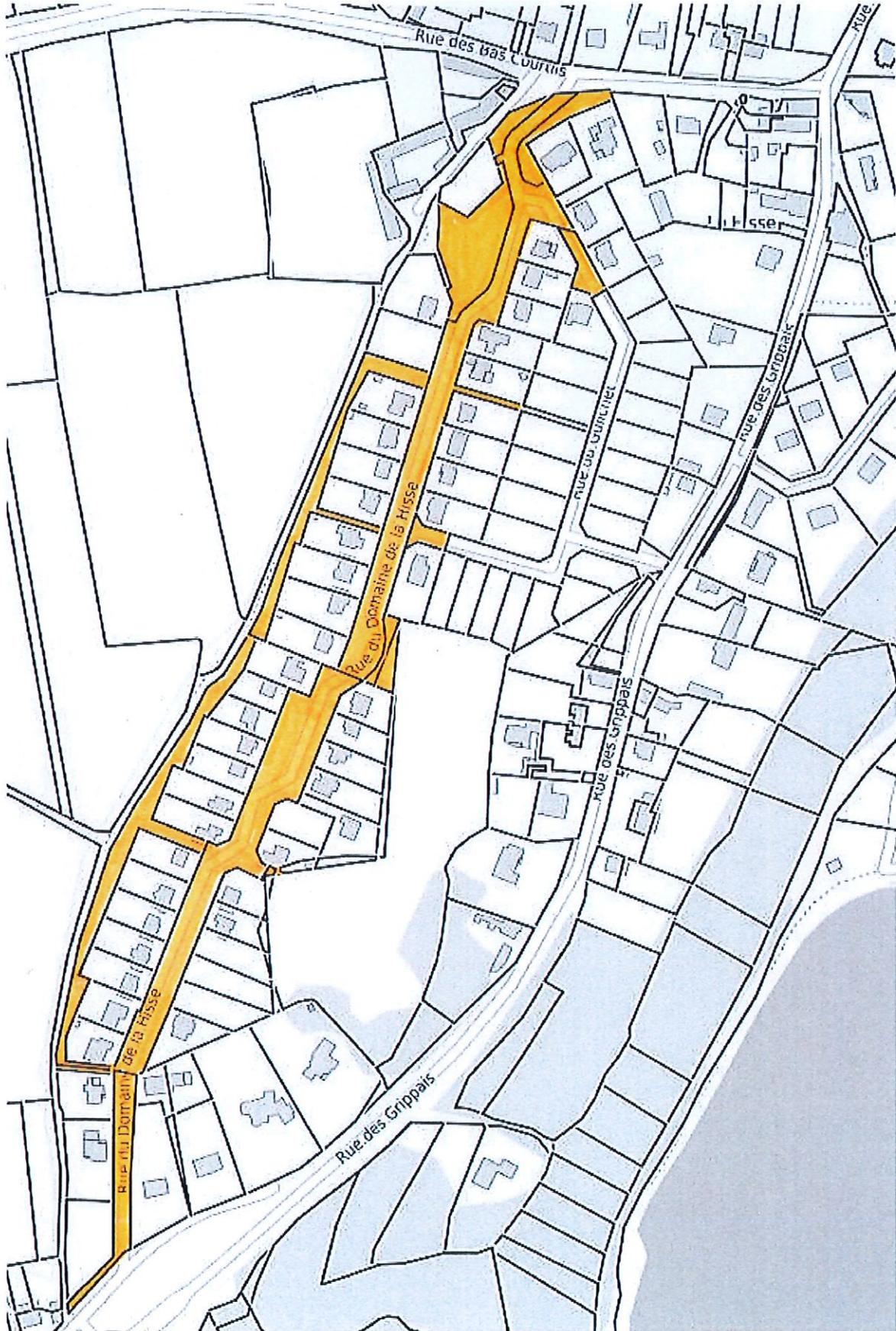


Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250227-DELIB_202502_01-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 n°2

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

M. Michel COQ, Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

**2 - RETROCESSION VOIRIE, RESEAUX ET ESPACES VERTS – LOTISSEMENT DU
DOMAINE DE LA HISSE 2**

Un permis d'aménager avait été accordé par arrêté du 12.03.2020 à la «SNC ARMOR AMENAGEMENT HABITAT» pour la création d'un lotissement de 22 lots dénommé « LOTISSEMENT LE DOMAINE DE LA HISSE 2 ».

Une convention multipartite définissant les modalités d'intervention et d'exécution des travaux relatifs aux équipements communs en vue d'une rétrocession, a été approuvée par le conseil municipal le 22 octobre 2020.

Le transfert des équipements communs du lotisseur « SNC ARMOR AMENAGEMENT HABITAT » à l'Association syndicale libre « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE 2 », initialement prévu dans le cadre du permis d'aménager, a été signé par acte notarié le 30 décembre 2024.

L'Association « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE 2 », représentée par M. Bertrand SILANDE, a demandé par courrier en date du 18/01/2025, la rétrocession des équipements communs du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE 2 » au domaine public communal.

L'Association a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des réseaux eau potable, assainissement, eaux pluviales, électrique, éclairage public et télécommunication.

La rétrocession concerne les parcelles cadastrées A 1145, 1207 et 1002, plan ci-annexé ;

Monsieur le Maire mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine communal (voiries, espaces verts, réseau d'éclairage public et réseau des eaux pluviales) ainsi que de Dinan Agglomération (réseau d'eau potable et d'assainissement).

La rétrocession est accordée à titre gratuit ;

Les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'Association « ASL LE DOMAINE DE LA HISSE 2 »

Vu l'avis des commissions Environnement, travaux et urbanisme du 18/03/2024, du 16/09/2024, du 14/10/2024, du 19/11/2024 et du 24/02/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix favorables)

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE 2 » destinées à être intégrées dans la voirie et espaces verts communaux.
- **ACCEPTE** la rétrocession des réseaux du lotissement « LE DOMAINE DE LA HISSE 2 »
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles et des réseaux,
- **DECIDE** que la voirie sera transférée dans le domaine public communal.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE



Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250227-DELIB_202502_02-DE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 n°3

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

M. Michel COQ, Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

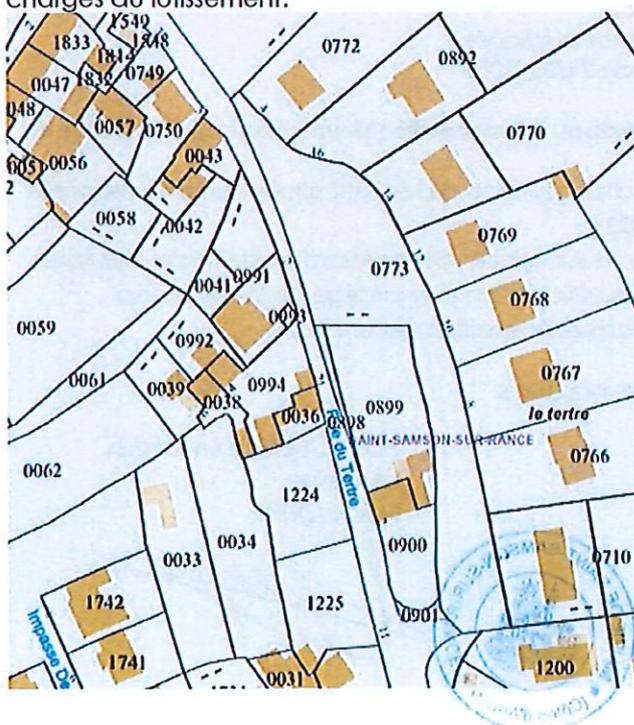
Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

3- REGULARISATION FONCIERE – ACHAT DE LA PARCELLE B773 RUE DE LA VILLE MALARD

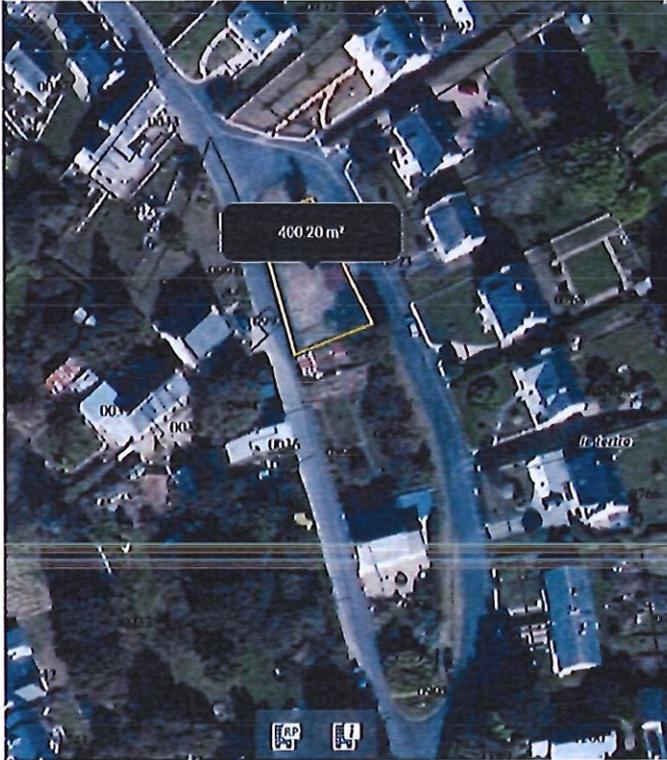
Mme Simone LORRE née LUCAS a réalisé un lotissement privé, situé au tertre, autorisé par l'arrêté du 30 mars 1965. Le cahier des charges a été établi par M Pierre ROBERT notaire à Dinan le 2 avril 1969.

La parcelle cadastrée section B n°773, d'une contenance de 1848 m², est citée dans le cahier des charges du lotissement.



La rétrocession de la parcelle B 773, si elle avait été envisagée, n'a visiblement jamais abouti alors que, à notre connaissance, la commune a toujours entretenu la voie ainsi que ses dépendances (en attestation des travaux de réfection des trottoirs réalisés en 2007). La voie est même répertoriée en VC n°25.

L'indivision LORRE ainsi que la commune souhaitent régulariser cette situation.



Les propriétaires sont d'accord pour vendre à la commune la parcelle totale au prix de 20 000 €. Le prix a été calculé en tenant compte de la destination des emprises (voirie et espaces verts). Les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur soit la commune.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu L'avis de la commission travaux urbanisme du 24/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix favorables) décide de

- Acheter la totalité de la parcelle B 773 d'une surface de 1848 m² située au terre propriété des consorts LORRE pour le prix de 20 000 €
- De charger l'office PEAN TAMPE de plouer sur Rance de la rédaction de l'acte, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition étant à la charge de la commune
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025 n°4

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **14**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

4-CONVENTION RETROCESSION EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT DE LA HALTE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal :

- que le permis d'aménager déposé le 28 juillet 2023 par la SNC BATIMALO pour un lotissement de 19 lots à usage d'habitation individuelle et d'un macro-lot destiné à la réalisation de 4 logements sociaux, dénommé « Lotissement de la Halte », a été accordé le 07 décembre 2023
- qu'il est nécessaire dans le cadre de cette opération de lotissement d'établir une convention multipartite entre la commune, Dinan Agglomération, le Syndicat Départemental d'Energie et le lotisseur.

Cette convention rappelle le programme de réalisation des équipements figurant au programme de travaux du lotissement. Elle précise également que le lotisseur s'engage à entretenir les équipements jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal, communautaire, et ce après achèvement total des travaux.

Vu l'avis de la commission travaux du 24 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables) décide de

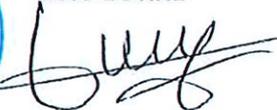
- **Approuver** le projet de convention de rétrocession des équipements communs du lotissement – en ANNEXE
- **Autoriser** le Maire à signer la convention multipartite correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme.
Le Maire
Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 FEVRIER 2025 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

5 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Par délibération du 24 septembre 2020 il a été mis en place le dispositif argent de poche il est proposé de le modifier en abaissant l'âge des participants à partir de 14 ans les autres conditions restent inchangées.

L'opération « Argent de Poche » s'inscrit dans le cadre de la politique de la municipalité vis-à-vis de la jeunesse qui a pour objectif d'associer les jeunes, quel que soit leur âge, à la vie de la cité.

Ce dispositif est organisé par la mairie.

Il a plusieurs objectifs :

- valoriser l'action des jeunes vis à vis des adultes
- créer du lien entre jeunes, élus, agents et habitants
- découvrir les structures municipales
- permettre à un jeune d'obtenir une indemnité d'un montant de 15 euros en échange d'une mission de travail d'une durée de 3 heures consécutives dans la commune.

Ces missions ont lieu pendant les vacances scolaires. Elles permettent de gagner un peu d'argent de poche : 15 € par mission, dans la limite de 5 missions par an.

Qui peut y participer?

Tout jeune domicilié à Saint-Samson-sur-Rance qui a entre 14 ans et 18 ans.

Quand ? Pendant les vacances scolaires sauf sur la période de Noël.

Quelles sont les missions et leur organisation ?

Une mission c'est 3h de travail dans l'un des services de la commune (service technique, bâtiments, espaces verts, service administratif, école, bibliothèque) . Cette mission est encadrée par un membre du personnel communal et/ ou un élu.

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal.

L'assurance de la mairie couvre les jeunes en cas d'accident pendant les missions dans la limite du respect des consignes.

Comment s'inscrire?

Un dossier doit être complété et remis en mairie.

Avant chaque période de vacances, le jeune sera invité à faire part de ses disponibilités. Il recevra ensuite une convocation pour effectuer une mission et devra confirmer sa présence.

Au cas où la mairie ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, la priorité sera donnée aux plus âgés du dispositif.

Qui contacter?

L'élue référente de ce dispositif est Nicole Lemue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables) décide de

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la commune selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 FEVRIER 2025 n°6

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

6- TARIFS POLE DE TOURISME 2025 – CAMPING ET GITES

Suite à une erreur sur les dates (modification surlignée en jaune) il est nécessaire de voter à nouveau les tarifs. Il est proposé les tarifs suivants :

EMPLACEMENTS	Basse Saison		Moyenne Saison
	01/05 au 18/05, 16/09 au 29/09 2025		19/05 au 04/07, 17/08 au 15/09 2025
Emplacement (1 véhicule compris)	5,00 €		6,50 €
Adulte (+7 ans)	5,00 €		5,50 €
Enfant (-7 ans)	3,00 €		3,05 €
Enfant (-2 ans)	Gratuit		Gratuit
Electricité (10 Amp.)	5,50 €		5,50 €
Animal	2,10 €		2,10 €
Forfait vidange (camping car extérieur)	5,00 €		5,00 €
Garage mort	10,00 €		10,00 €
Longue durée (1 mois minimum)	1 pers. 300€, 2 pers. 400€		1 pers. 300€, 2 pers. 400€

Haute Saison		ACSI	
05/07 au 16/08 2025		01/05 au 04/07, 25/08 au 30/09 2025	
8,50 €		Forfait	
6,50 €		17,00 €	
3,15 €		emplacement	
Gratuit		2 pers.	
5,50 €		1 véhicule	
2,10 €		électricité	
5,00 €		1 animal	
10,00 €			
1 pers. 300€, 2 pers. 400€			

**LES CAMPEURS AYANT PASSE 5 NUITS
CONSECUTIVES BENEFICIENT D'UNE 6EME
NUIT OFFERTE (HORS TAXE DE SEJOUR ET
ELECTRICITE)**

MOBIL-HOMES		Très Basse Saison	Basse Saison
		01/04 au 26/04, 16/09 au 31/10	27/04 au 31/05, 23/08 au 15/09
Mobil-home 4/6 pers.	1 nuit	34,00 €	45,00 €
	7 nuits	213,00 €	299,00 €
	Longue durée	308,00 €	N/C
Mobil-home 6/8 pers.	1 nuit	54,00 €	67,00 €
	7 nuits	322,00 €	427,00 €
Mobil-home 4/6 pers. "Bahla"	1 nuit	46,00 €	62,00 €
	7 nuits	280,00 €	375,00 €
Mobil-home 4 pers. "Bergame"	1 nuit	40,00 €	54,00 €
	7 nuits	240,00 €	324,00 €

Moyenne Saison	Haute saison	Très Haute Saison
01/06 au 27/06, 16/08 au 22/08	28/06 au 11/07	12/07 au 15/08
56,00 €	71,00 €	80,00 €
350,00 €	478,00 €	542,00 €
N/C	N/C	N/C
85,00 €	101,00 €	111,00 €
511,00 €	669,00 €	742,00 €
76,00 €	91,00 €	106,00 €
427,00 €	553,00 €	637,00 €
66,00 €	81,00 €	95,00 €
390,00 €	510,00 €	580,00 €

LOCATIONS POUR 2 NUITS AU MINIMUM

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250227-DELIB_202502_06-DE

MOBIL-HOME RESIDENTIEL

Du 1er mars au 30 novembre 2025

Emplacement standard	2 500 €
Grand emplacement	3 684 €
Double emplacement	5 435 €

L'eau et un forfait de 700 KW d'électricité sont inclus, électricité 0,27 € le KW supplémentaire

GÎTES FAMILIAUX

Basse Saison

01/01 au 10/04, 01/10 au 31/12

Moyenne Saison

11/04 au 04/07, 23/08 au 30/09

	Chèvrerie	Grange	Vallée	Chèvrerie	Grange	Vallée
1 nuit	68,00 €	60,00 €	79,00 €	79,00 €	68,00 €	84,00 €
2 nuits	121,00 €	105,00 €	147,00 €	147,00 €	136,00 €	158,00 €
3 nuits	184,00 €	158,00 €	221,00 €	221,00 €	189,00 €	231,00 €
4 nuits	247,00 €	210,00 €	289,00 €	289,00 €	252,00 €	310,00 €
5 nuits	305,00 €	263,00 €	362,00 €	362,00 €	315,00 €	389,00 €
6 nuits	368,00 €	315,00 €	441,00 €	441,00 €	378,00 €	467,00 €
7 nuits	368,00 €	315,00 €	441,00 €	441,00 €	378,00 €	467,00 €
Mois Loc longue durée	651,00 €	546,00 €	756,00 €	N/C	N/C	N/C

Haute Saison

05/07 au 11/07, 16/08 au 22/08

Très Haute Saison

12/07 au 15/08

Chèvrerie	Grange	Vallée	Chèvrerie	Grange	Vallée
84,00 €	74,00 €	100,00 €	95,00 €	79,00 €	110,00 €
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
578,00 €	494,00 €	693,00 €	651,00 €	546,00 €	756,00 €
N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C

LOCATIONS POUR 2 NUITS AU MINIMUM

GÎTE D'ETAPE

Du 1er janvier au 31 décembre 2025

1 nuit / personne +12 ans	22 €
1 nuit / personne -12 ans	15 €
1 nuit / Gîte en totalité	546 €

SUPPLEMENTS LOCATIONS (GÎTES ET MOBIL-HOMES)

Du 1er janvier au 31 décembre 2025

Location draps 1 pers.	8,00 €
Location draps 2 pers.	10,00 €
Location linge de toilette	5,00 €
Visiteur à la journée	2,00 €
Forfait ménage gîte d'étape	150,00 €
Forfait ménage gîtes et mobil-homes	50,00 €

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250227-DELIB_202502_06-DE

TAXE DE SEJOUR 2025

Gîte d'étape et gîtes familiaux	0,83 €/pers. + 18 ans par nuit
Mobil-homes / Emplacements	0,61 €/pers. + 18 ans par nuit
Mobil-homes Résidentiels	0,61 €/pers. + 18 ans par nuit
Personne - 18 ans	Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables) décide de

- **APPROUVER** les tarifs ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE



La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU jeudi 27 FEVRIER 2025 n°7

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le VINGT-SEPT FEVRIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Sandrine LACORRE, M. Michel BROCHARD, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Anne MAILLOUX, M. Jean-Luc PRENEAU, M. Michel FROMONT.

EXCUSES :

Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE,
M. Philippe BRENELIERE ayant donné procuration à M. Jean-Yves BEAULIEU,

ABSENTS :

Ghislaine LE BIAVANT, M. Damien LAMOTTE.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 21 FEVRIER 2025

7- TRAVAUX SUR LES SANITAIRES DU CAMPING – SIGNATURE D'UN DEVIS

Des travaux importants de rénovation des sanitaires du camping ont été entrepris. Une intervention sur la charpente a déjà eu lieu et la toiture a été remplacée.

Il est maintenant prévu le changement de mode de chauffage de l'eau dans un objectif double de réduction des factures d'énergie et de participation à la transition écologique et énergétique. Le solaire thermique est une solution pour les établissements de tourisme, la fréquentation estivale étant corrélée avec la période de production maximale des capteurs solaires.

Plusieurs entreprises ont été consultées, la commission MAPA a validé le choix de l'entreprise SUNOPTIMO ENERGIE pour un montant de 20 162.65 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix favorables) décide de

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux,
- **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE



